

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la programmation de l'intervention de la société SOGEBA TP SAS à partir du 10/09/2024 afin d'effectuer des travaux de voirie.

ARRETE 072 / 2024

ARTICLE 1 : A partir du mardi 10 septembre 2024 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera réglementée sur la route de Laruns (centre Bourg).

La société SOGEBA TP SAS pourra intervenir également sur d'autres voiries de la commune.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, la circulation se fera en alternance, le dépassement sera interdit. Le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention des travaux.

L'entreprise aura la possibilité de barrer la route si nécessaire à condition qu'une déviation soit mise en place le cas échéant.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des feux tricolores ou des piquets K10 et des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de Monsieur LABOURDETTE, Président SOGEBA TP SAS, entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'ARUDY
- Monsieur LABOURDETTE, Président SOGEBA TP SAS
- L'UTD du Haut-Béarn

Fait à REBENACQ le 10/09/2024

Le Maire,

Alain SANZ